

Visas

1. Deux formulaires qui peuvent être obtenus soit à l'ambassade soit via le site internet www.syrianembassy.be. Les informations doivent être soit imprimées soit écrites en caractère d'imprimerie. Les formulaires doivent être signés exclusivement par le demandeur du visa.
2. Un passeport avec deux copies. Le passeport doit être valable au minimum six mois. Chaque copie doit être jointe à un formulaire.
3. Deux photos couleur (4x4) qui doivent être apposées sur les formulaires.
4. Les titulaires d'une nationalité autre que belge, hollandaise ou luxembourgeoise doivent montrer une carte de résidence en cours de validité. Une copie de cette carte de résidence doit être jointe à chaque formulaire.
5. Une attestation de profession : qui détermine la nature du travail du demandeur de visa ainsi que le titre de sa fonction. E.g. une lettre de la société qui emploie le demandeur qui explique l'objet social de l'entreprise (commercial, de services, industriel, etc.) ainsi que la fonction du demandeur ou fournir un badge de travail qui explicite la fonction (pas une carte de visite).
6. Lorsque le voyage est pour des raisons professionnelles : il y a lieu de joindre une lettre de la société où la personne travaille. Cette lettre doit mentionner l'objet social (commercial, de services, industriel, etc.), la fonction du demandeur de visa ainsi que le nom de la société de contact en Syrie. Si le visa demandé est à plusieurs entrées, il faut joindre aussi une lettre d'invitation de la société en Syrie.
7. Pour les citoyens syriens titulaires de passeport étranger : il n'y a pas lieu de demander un visa à condition de montrer à l'entrée (aéroport) ce qui prouve la nationalité syrienne telle que la carte d'identité.
8. Pour les épouses et les enfants de citoyens syriens titulaires de passeport étranger, l'épouse peut obtenir le visa directement aux points d'entrée ou à l'ambassade à condition de fournir une copie de l'acte de mariage ainsi que la preuve de la nationalité syrienne de l'époux (copie de la carte d'identité). Cette condition s'applique aussi aux enfants des citoyens syriens. Pour cela il faut fournir la preuve qu'ils sont les enfants de syriens en montrant une copie de l'acte de naissance ainsi que la preuve que le père est syrien (copie de la carte d'identité ou du passeport). Le visa est délivré gratuitement.
9. Pour les titulaires de passeport diplomatique et de service, il faut joindre une note verbale de l'institution à leur demande.
10. Pour les titulaires de passeport diplomatique ou de service, les fonctionnaires de la Commission, du Conseil, du Parlement européens ainsi que les officiels et les attachés militaires qui doivent se rendre en

Syrie dans le cadre d'une mission officielle, il faut fournir une note verbale de l'institution, une copie du programme de visite ou du congrès qui sera organisé ainsi qu'une invitation des autorités officielles en Syrie.

11. Les journalistes doivent joindre

- a. une lettre de la société où ils travaillent. Elle doit préciser le but de la visite et la mission qu'ils doivent accomplir
- b. une liste du matériel qu'ils prendront avec eux (caméra, ...) et ce pour faciliter leur mission.
- c. Un cv et un aperçu des missions accomplies les dernières années
- d. Une copie des derniers articles sur la Syrie ou un cd du dernier reportage sur la Syrie
- e. Remplir un formulaire de demande de visa pour journaliste
- f. Deux formulaires de demande de visa
- g. Deux photos

Pour plus de renseignements touristiques et sur les hôtels, vous pouvez consulter le site électronique du Ministère du tourisme www.syriatourism.org.

Les frais des visas, en vigueur, pour les nationalités suivantes :

Citoyens belge	Une entrée	60 euros
	Enfant de 6-12	35 Euros
Passeport hollandais	Une entrée	60 euros
	Enfant de 6-12	35 Euros
Passeport luxembourgeois	Une entrée	60 euros
	Enfant de 6-12	40 Euros

pour les citoyens des autres pays les frais de visas varient selon la nationalité et en application du principe de la réciprocité.